



Le 17 juillet 2019

**Par SDÉ et courriel**

Me Véronique Dubois, secrétaire  
Régie de l'énergie  
Tour de la Bourse  
800, rue du Square-Victoria  
2<sup>e</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Joelle Cardinal**  
Avocate

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 5211  
Télec. : 514 289-2007  
C. élec. : Cardinal.Joelle@hydro.qc.ca

**OBJET : Demande de révision du coordonnateur de la fiabilité de la décision  
D-2018-149 (R-3952-2015)  
Notre référence : R056854 JOT  
Votre référence : R-4073-2018 et R-4074-2018**

---

Chère consœur,

Hydro-Québec par sa direction principale – Contrôle des mouvements d'énergie et exploitation du réseau dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec (le « **Coordonnateur** ») a pris connaissance de la demande de remboursement de frais déposée par RTA relativement à sa participation aux deux dossiers mentionnés en objet de la présente lettre, lesquelles ont été entendus lors de la même audience. Le Coordonnateur a également pris connaissance de la lettre de Boralex dans laquelle l'intervenante s'objecte à toute demande où elle serait appelée à rembourser RTA pour des frais que RTA aurait encourus dans le cadre de la demande de révision de Boralex.

Considérant ce qui précède, le Coordonnateur est d'avis qu'il ne devrait pas avoir à défrayer les frais de RTA engendrés par la demande de révision de Boralex. La demande de remboursement de frais de RTA devrait donc être conséquemment modifiée. Le Coordonnateur se réserve par ailleurs le droit de commenter la nouvelle demande de remboursement amendée, le cas échéant.

Veuillez agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

*(s) Joelle Cardinal*

**JOELLE CARDINAL, avocate**

c.c. Intervenants